



Bruges

Le 17/04/2024
DEC-2024-32
PTO/Centre Juridique/GA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20240417-DEC-2024-32-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2024

Publication : 06/06/2024

DÉCISION

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020.03.05 en date du 10 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 10 juillet 2020, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du Maire n°2024-PERM-19 en date du 31 janvier 2024, reçu à la Préfecture de la Gironde le 1^{er} février 2024, portant délégation de fonction à Monsieur Gonzalo CHACON, 7^{ème} Adjoint au Maire, délégué aux sports,

CONSIDÉRANT que la Ville de Bruges a sollicité Monsieur Sébastien LADEUIX, Entrepreneur individuel (Nom commercial « BORDEAUX PHOTO SERVICE ») dont le siège social est situé 325, Avenue du Taillan Médoc Centre Cantinolle Super U à EYSINES (33320), pour des prestations de photographie lors du Semi-Marathon des Jalles 2024,

Le Maire DÉCIDE,

- **De signer** avec Monsieur Sébastien LADEUIX, Entrepreneur individuel (SIRET 531 143 691 00016), un contrat de prestations de photographie lors du Semi-Marathon des Jalles prévu le 16 juin 2024,
- **De payer** sur présentation d'une facture, la somme de **550€ HT soit 660€ TTC (TVA 20%)**

La dépense est inscrite sur le budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme au registre des décisions.

Le Maire
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire,




Gonzalo CHACON